

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

Est par la présente donnée par la soussignée, Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière de la *Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

QUE le rôle général de perception pour l'année 2025 a été produit et déposé le 23 janvier 2025 et que nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes vers le 28 janvier 2025.

QUE le Conseil a décrété que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2025 et le second le 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2025, le second le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le troisième le 1<sup>er</sup> août 2025.

Quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire au Bureau municipal les lundis, mercredis et jeudis sur rendez-vous entre 9 h 30 et 15 h 00.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce 27<sup>ième</sup> jour de janvier deux mille vingt-cinq par

**Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière**